

COMMUNE  
DE  
LUANT  
.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil dix-sept le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,  
**En exercice : I3** le Conseil Municipal de la commune de Luant,  
**Présents : I0** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
**Votants : I3** sous la présidence de Monsieur Didier DUVERGNE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14.09.2017

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUVERGNE, PINEAU, MATTERAZZO, MAYAUD, BLANCHARD, SIKORA, AUJEAN, GRENON, BALDNER, BIDAUD.

ABSENTS EXCUSES : MME HALLIER procuration à MME BIDAUD, MME GUENAIIS procuration à M MATTERAZZO, M. PRIN procuration à M. BLANCHARD.  
MME BALDNER Martine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE CHATEAUROUX METROPOLE  
Délibération 2017/09/03

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-I2 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des Conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Châteauroux Métropole, une centralité départementale,
- Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Châteauroux Métropole, une unité consolidée,
- Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Châteauroux Métropole  
Arrivée: 267332  
Enregistré: 09-10-2017  
/46 DGA Aménagement et Equipements publics  
Motif: A  
42 DGA Ressources humaines et Affaires juridi  
Motif: Co

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 13 voix pour,;

- ✓ de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Châteauroux Métropole,
- ✓ de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Didier DUVERGNE

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 29 SEP. 2017  
Publié, affiché ou notifié le - 2 OCT. 2017

Le Maire,



«Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa Notification, son affichage ou sa publication